

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION (R.P.C)

TABLE DES MATIERES

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION.....	3
1. - ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LA MARCHE	3
2. - ARTICLE 2 - PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE	3
3. - ARTICLE 3 - OBJET DU MARCHE DE LA CONSULTATION	3
4. - ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
4.1. - ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE CONSULTATION	3
4.2. - DECOMPOSITION EN TRANCHES	3
4.3. - DECOMPOSITION EN LOTS	3
4.4. - MODE DE DEVOLUTION	3
4.5. - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
4.6. - COMPLEMENT A APPORTER AU CCTP.....	3
4.7. - VARIANTES ET OPTIONS	4
4.8. - DELAIS D'EXECUTION	4
4.9. - MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
4.10. - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
4.11. - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS	4
4.12. - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER (SPS)	4
5. - ARTICLE 5 - PRESENTATION DES OFFRES	4
5.1. - MODE DE PRESENTATION DES OFFRES	4
5.2. - LIEU OU ON PEUT RETIRER LE DOSSIER.....	4
5.3. - LISTE DES PIECES A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS.....	4
6. - ARTICLE 6 - RECEVABILITE DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	5
6.1. - RECEVABILITE DES CANDIDATURES	5
6.2. - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	5
7. - ARTICLE 7 - CONSTITUTION DES ENVELOPPES.....	5
7.1. - CONSTITUTION DES ENVELOPPES.....	5
8. - ARTICLE 8 - DATE DE REMISE DES OFFRES ET MODALITES D'ENVOI	6
8.1. - DATE DE REMISE DES OFFRES	6
8.2. - MODALITES D'ENVOI DES OFFRES	6
9. - ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

1. - ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LA MARCHÉ

Commune de Lassy

Représentée par Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL (Maire de la Commune de Lassy).

Mairie de LASSY

5 rue de la Mairie

35 580 LASSY

Tél : 02 99 42 03 33

Fax : 02 99 42 17 18

2. - ARTICLE 2 - PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ

Représentée par Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL (Maire de la Commune de Lassy).

3. - ARTICLE 3 - OBJET DU MARCHÉ DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent Règlement Particulier de la Consultation (RPC) concernent LA RENOVATION D'UN BATIMENT EXISTANT EN COMMERCE.

4. - ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1. - Etendue de la consultation et mode de consultation

La présente consultation est une procédure adaptée avec application du code des marchés publics suivant les articles 28, 40-IV, 41 et 58.

4.2. - Décomposition en tranches

Sans objet.

4.3. - Décomposition en lots

La liste des lots nécessaires à l'exécution des travaux du présent marché est :

- Lot n°01 : DEMOLITION
- Lot n°02 : GROS OEUVRE
- Lot n°03 : CHARPENTE
- Lot n°04 : COUVERTURE
- Lot n°05 : MENUISERIES
- Lot n°06 : ISOLATION CLOISONNEMENT
- Lot n°07 : ELECTRICITE-VMC-CHAUFFAGE
- Lot n°08 : PLOMBERIE SANITAIRE
- Lot n°09 : REVETEMENT DE SOLS
- Lot n°10 : PEINTURE

Chaque lot fera l'objet d'un marché distinct.

4.4. - Mode de dévolution

Chaque marché sera conclu soit avec un entrepreneur unique, soit avec des entrepreneurs groupés conjoints, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

Dans le cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage, pour l'exécution du marché.

Chaque candidat ne pourra remettre pour un même marché distinct, qu'une seule offre en agissant en qualité de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

Il ne sera pas admis de remise pour lots groupés.

4.5. - Composition du dossier de consultation

Les pièces constituant le dossier de consultation sont énumérées à l'article 2 du CCAP (joint au présent dossier).

4.6. - Complément à apporter au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments dans le CCTP.

4.7. - Variantes et options

Les candidats devront obligatoirement chiffrer les variantes et les options demandées dans le CCTP.

Chaque candidat peut en outre présenter des propositions supplémentaires (2 au maximum) dérogeant aux dispositions techniques prévues au dossier de consultation sous la condition de respecter le programme ci-annexé.

4.8. - Délais d'exécution

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est fixé dans l'acte d'engagement.

4.9. - Modifications de détails au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.10. - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

4.11. - Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

4.12. - Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Les stipulations concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs sur le chantier sont commentées à l'article 7.4.4 du CCAP (joint au présent dossier).

5. - ARTICLE 5 - PRESENTATION DES OFFRES

5.1. - Mode de présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les dossiers seront :

- soit placés sous enveloppe cachetée comprenant les documents indiqués à l'article **7.1 du présent règlement particulier de la consultation**

5.2. - Lieu où on peut retirer le dossier

Le dossier de consultation des entreprises est à retirer préférentiellement au format informatique sur Mégalis ou sur le site internet de la commune www.lassy35.fr rubrique Vie municipale\ Marchés publics.

5.3. - Liste des pièces à produire par les candidats

Les candidats devront fournir les pièces suivantes **datées et signées** par eux :

- Un acte d'engagement (A.E.), cadre ci-joint à compléter.
- Un projet de marché comprenant
 - le CCAP à accepter sans aucune modification. (joint au présent dossier)
 - le CCTP à accepter sans aucune modification. (joint au présent dossier)
- Une décomposition des prix forfaitaires, qui sera présentée sous forme d'un bordereau de prix unitaires détaillant pour chaque ouvrage ou élément d'ouvrage, sa quantité et son prix unitaire.
- Un mémoire justificatif des dispositions que l'Entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document doit comprendre toutes les justifications et observations de l'Entrepreneur. En particulier, il pourra y être joint :
 - Les plans d'ensemble et de détail explicitant les offres.

- La liste de sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'accord du Maître de l'Ouvrage après conclusion du Marché.
- La liste des prestations que l'entrepreneur envisage de sous-traiter et pour lesquelles il ne peut présenter les sous-traitants effectifs à l'acceptation du maître de l'ouvrage en annexe à l'acte d'engagement.
- Les indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement les références des fournisseurs correspondants.
- Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier.
- Les indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés.
- Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.

6. - ARTICLE 6 - RECEVABILITE DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Conformément aux articles 58 du CMP, l'ouverture des plis sera effectuée en deux parties. La première partie consiste à vérifier la recevabilité des candidatures et la deuxième partie à vérifier la conformité, à juger et à classer l'offre.

6.1. - Recevabilité des candidatures

Lors de l'ouverture des pièces administratives, les candidatures seront déclarées irrecevables en fonction des critères énumérés ci-dessous :

- Les candidatures ne respectant pas les articles 43, 44 et 47 du CMP.
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 45 du CMP.
- Les candidatures qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

6.2. - Jugement et classement des offres

Les offres seront jugées et classées économiquement les plus avantageuses, par la personne responsable du marché en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Prix des prestations (4 points).
- Le respect des choix architecturaux et des prescriptions du CCTP (6 points).

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

La Personne Responsable du Marché peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Négociation.

Conformément à l'article 28 du CMP, la Personne Responsable du Marché pourra, pour un ou plusieurs lots, négocier avec les trois entreprises déclarées mieux disantes en fonction des critères énoncés ci-dessus.

La commission sélectionnera les candidats à auditionnés. L'audition sera de une heure maximum en une seule réunion.

7. - ARTICLE 7 - CONSTITUTION DES ENVELOPPES

7.1. - Constitution des enveloppes

Les offres seront remises **sous une enveloppe par lot** auquel l'entreprise soumissionne:

- portant la mention
 - MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LASSY
 - OFFRE POUR LA RENOVATION D'UN BATIMENT EXISTANT EN COMMERCE A LASSY -
 - NOM DE L'ENTREPRISE :
 - N° DU LOT :
- et comportant les pièces administratives suivantes
 - toutes les pièces administratives
 - les références de l'entreprise
- et comportant les pièces projets de marchés suivants
 - l'Acte d'engagement
 - le projet de marché
 - la décomposition des prix forfaitaires
 - un mémoire justificatif des dispositions

NOTA : seul le candidat retenu devra fournir les attestations sur l'honneur et attestation d'assurances.

8. - ARTICLE 8 - DATE DE REMISE DES OFFRES ET MODALITES D'ENVOI

8.1. - Date de remise des offres

Les offres devront être remises à la Commune de LASSY avant le :

LUNDI 21 SEPTEMBRE A 18 HEURES.

8.2. - Modalités d'envoi des offres

Les offres pourront être transmises à la Mairie de LASSY :

- soit en se déplaçant à la Mairie de LASSY avec remise de l'offre au Secrétariat contre un récépissé de dépôt.
- soit par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postale, adressé à Monsieur le Maire de la Commune de LASSY.

Dans les deux cas de figure, tous les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leur auteur.

9. - ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant le 31 août 2009 une demande écrite à :

Monsieur Dominique EON Architecte DPLG, 10 rue du marché 35380 PLELAN LE GRAND ;

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retirées le dossier.

Toutes les entreprises désirant se rendre sur le site devront s'adresser au secrétariat de la Mairie de la Commune de LASSY.

oooOOOooo